

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 octobre 2024
Convocation du : 11 octobre 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Bernard HAESBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Philémon BRUNET, Laurent DERONNE, Arnaud MARIE, Hugues QUESTE, Michel PLOUY, Catherine DE PARIS, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.133

ADMINISTRATION MUNICIPALE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Autorisation - Approbation

☞

Vu le Décret 2010-361 du 08 avril 2010 Vu l'article R6143-3 du code de la santé publique ;

Vu la loi 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec ses missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Par délibération DE20.055 du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Bernard HAESBROECK, pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale.

Suite à la démission de Monsieur Bernard HAESBROECK de son mandat de Maire et à l'élection de Monsieur Jean-Michel MONPAYS en tant que Maire, il y a lieu de revoir cette désignation.

L'élection de ce membre se déroulera dans les conditions fixées par l'article L.2121- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est demandé aux Présidents de Groupe de proposer leur candidat.

Candidature :

Liste Aimer Armentières et Agir pour l'Humain : Jean-Michel MONPAYS

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Par conséquent, est désigné pour siéger au Conseil de Surveillance de l'EPSM :
Jean-Michel MONPAYS

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

